

*Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 15 septembre 2025 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, en virtuelle ainsi que disponible au centre Primevère.*

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – En virtuelle

*L'assemblée ouverte à 19 h 07.*

Les membres du conseil présents sont : Madame Diane Lavallée, messieurs, Benoit Desrochers, Serge Perreault, Pierre Coutu Pierre Savignac ainsi que François-Henri Lafarge et le pro-maire M. Benoit Desrochers qui préside cette assemblée.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale par intérim, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les citoyens sont les bienvenus à poser leurs questions, selon les méthodes établies par règlement. Les commentaires, questions et interventions du public sont permis uniquement lors des périodes de questions, après avoir obtenu le droit de parole par le président d'assemblée.

Afin d'assurer le fonctionnement de la municipalité et du Conseil municipal, le règlement de régie interne sera appliqué. Quiconque prend la parole, sans avoir obtenu l'autorisation du président d'assemblée, est passible d'une amende de 100 \$, après avoir reçu un seul et unique avertissement. Quelqu'un qui récidive peut également être invité à quitter la salle.

En résumé, il est possible de prendre la parole en étant au micro uniquement, après avoir eu le droit de parole donné par le président d'assemblée.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-09-365

Il est proposé par Benoit Desrochers appuyé par Pierre Savignac d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le pro- maire demande le vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.*

*Ajout du point 5.4 et 7.2 dépôt projet de règlement.*



**PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR**  
**POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2025**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. CORRESPONDANCE**

**4. GREFFE**

- 4.1 Adoption des procès-verbaux
  - 18 août 2025
- 4.2 Adoption de la modification au procès-verbal du mois de mai
- 4.3 CliqSécur autorisation

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. TRÉSORERIE**

- 5.1 Dépôt de la liste des déboursés
- 5.2 Dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière
- 5.3 Prolongation du mandat de l'experte en redressement financier

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 7.1 DEMANDE DE PIIA : 2210-2212 rue Principale - Toitures, gouttières, fenêtres (2e)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Autorisation de dépense pour l'achat d'eau et la livraison par camion-citerne

**10. TRAVAUX PUBLICS**

**11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 11.1 PAVL - Programme d'aide à la voirie locale
- 11.2 TECQ - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

**12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**



### 3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus est déposé.

### 4. GREFFE

#### 4.1 Adoption des procès-verbaux

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par et appuyé d'adopter le procès-verbal du 18 août 2025.

*Le pro- maire demande le vote*  
*Adopté à l'unanimité*

#### 4.2 Adoption de la modification au procès-verbal du mois de mai

**ATTENDU QUE** lors de la séance du mois de mai dernier, un procès-verbal a été adopté ;

**ATTENDU QUE** subséquemment, un élu a demandé la réécoute de l'enregistrement audio afin de s'assurer de l'exactitude de la rédaction du procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** l'élu a constaté une divergence entre ce qui avait été dit et ce qui a été consigné ;

**ATTENDU QUE** cette constatation est intervenue après l'adoption du procès-verbal de mai ;

**ATTENDU QU'** une réécoute fidèle a été effectuée et que l'information a été communiquée aux membres du conseil au cours des dernières semaines ;

**ATTENDU QU'** il avait été adopté à l'unanimité de maintenir le contrat avec Mme Brisson ;

Il est proposé par M. Benoit Desrochers, appuyé par M. Pierre Savignac d'adopter la modification au procès-verbal du mois de mai en remplaçant le texte de la résolution numéro 2025-05-330 par le texte suivant :

Proposition d'amendement par Mme Diane Lavallée, de faire des démarches afin de trouver un Directeur générale par intérim à temps plein en plus de Mme Brisson à temps partiel le temps de trouver un ou un directeur(trice) à temps plein. De garder Mme Brisson à temps partiel à intérim jusqu'à temps de trouver quelqu'un à temps pleins.

*Le pro - maire demande le vote.*  
*Adopté à l'unanimité.*

#### 4.3 Autorisation la municipalité de représenter la municipalité auprès de clicsécur de la caisse Desjardins et autres instances gouvernementales

**CONSIDÉRANT QU'** il faut inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de représentation permettra de clarifier les rôles et d'assumer les responsabilités du responsable municipal dans le cadre de l'utilisation des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** **cela permettra à la municipalité de consulter son dossier par voie électronique** Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois ;

2025-09-366

2025-09-367

2025-09-368



- CONSIDÉRANT QUE** cela permettra à la municipalité de consulter son dossier par voie électronique;
- CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation donnera aux responsables le pouvoir d’agir au nom et pour le compte de la municipalité pour les périodes d’imposition de l’année en cours ainsi que celles des années antérieures;
- CONSIDÉRANT QUE** l’autorisation vise aussi à donner accès à l’ensemble des renseignements détenus par Revenu Québec concernant la municipalité, notamment en ce qui traite de l’application ou de l’exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d’assise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation permettra aux responsables désignés de communiquer avec Revenu Québec en tout temps et par tous les moyens de communication offerts, soit par téléphone, en personne, par la poste et à l’aide des services en ligne ;
- EN CONSÉQUENCE** il est résolu D’autoriser officiellement le responsable municipal désigné à représenter la municipalité auprès de CLIC Sécure, de la Caisse Desjardins et de toute autre instance gouvernementale compétente;
- De reconnaître ce responsable comme signataire autorisé aux fins des services électroniques et de l’utilisation de Mon dossier de Revenu Québec;
- De lui confier le pouvoir d’agir au nom et pour le compte de la municipalité pour les périodes d’imposition de l’année en cours ainsi que celles des années antérieures;
- De lui donner le mandat de représenter la municipalité, incluant la possibilité de participer à toute négociation avec Revenu Québec;
- De lui accorder l’accès à tous les renseignements détenus par Revenu Québec concernant la municipalité, en lien avec les lois fiscales, la Loi sur la taxe d’assise et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires;
- De l’autoriser à communiquer avec Revenu Québec en tout temps et par tout moyen de communication offert (téléphone, en personne, par la poste et à l’aide des services en ligne);
- D’accorder, si requis, une procuration ou délégation d’autorité à d’autres responsables municipaux dûment désignés pour assurer la continuité et la bonne gestion administrative.

Il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyer par M. François-Henri Lafarge et que le conseil municipal autorise madame Brigitte Toupin d’officiallement représenter auprès de de l’institution Clic Sécure, la caisse Desjardins et les autres institutions gouvernementale.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté à l’unanimité.*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**



Une période de questions citoyennes est tenue et porte sur les éléments suivants :

- Plusieurs questions concernant les déboursés, pour lesquelles des explications sont fournies principalement par la Direction générale ;
- Une question relative aux dépenses liées au dossier du camp de jour, pour laquelle la réponse sera donnée lors d'une séance subséquente ;
- Des questions portant sur le dossier de l'eau potable, lesquelles le Pro-maire préfère adresser à la période de questions suivant la clôture de l'Assemblée.

## 5. Trésorerie

### 5.1 Dépôt de la liste des déboursés

La directrice générale par intérim donne le journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire pour les factures du mois. Ce rapport est disponible sur le site Internet de la municipalité, dans la section « Contrats municipaux ».

### 5.2 Dépôt du nouveau rôle d'évaluation foncière

<b>ATTENDU QUE</b>	conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), un rôle d'évaluation foncière doit être dressé pour une période triennale et entre en vigueur le 1er janvier ;
<b>ATTENDU QUE</b>	l'organisme municipal responsable de l'évaluation a dressé le rôle triennal couvrant les exercices 2026 à 2028 ;
<b>ATTENDU QUE</b>	La Municipalité autorise et mandate le maire et le/la directeur (trice) général (e) à signer et recevoir tous les documents afférents au dépôt du Rôle et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour son enregistrement, sa publication et la transmission des copies exigées aux autorités compétentes ;
<b>ATTENDU QUE</b>	La Municipalité autorise l'expédition de l'avis d'évaluation à chaque propriétaire conformément aux dispositions légales applicables et de s'assurer de la publication des avis publics requis et la mise à disposition du Rôle pour consultation publique ;
<b>ATTENDU QUE</b>	La Municipalité prend note des mécanismes et des délais pour les demandes de révision par les propriétaires et mandatera une tierce partie pour recevoir et coordonner les requêtes ou demandes d'informations à cet effet.

Il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyé par M. Pierre Savignac et résolu que la Municipalité de Municipalité de Sainte-Élisabeth dépose officiellement le rôle d'évaluation foncière triennal dressé pour les années 2026-2028 tel que dressé par la FQM sous mandat de la MRC de d'Autray, et prend acte que ce rôle entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

*Le pro- maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*



2025-09-370

### 5.3 Prolongation du mandat de l'experte en redressement financier

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Élisabeth a confié, au cours des derniers mois, un mandat à Madame Bouffard à titre d'experte afin de soutenir le redressement financier de la Municipalité ;
- ATTENDU QUE** le travail professionnel, expert et de grande qualité de Madame Bouffard est fortement apprécié ;
- ATTENDU QUE** ce mandat a notamment permis un rattrapage important concernant la production des conciliations bancaires et l'éventuelle obtention des états financiers pour les années 2023 et 2024 ;
- ATTENDU QUE** le bureau municipal dispose d'un nombre limité de ressources expertes en matière de gestion financière et comptable ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter des délais très serrés afin de produire ses états financiers, et qu'un défaut à cet égard pourrait entraîner une perte des subventions qui lui ont été octroyées par le passé ;
- ATTENDU QUE** la poursuite du mandat de Madame Bouffard est jugée nécessaire pour assurer la continuité du redressement financier de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Savignac d'autoriser la prolongation du mandat de Madame Bouffard à titre d'experte en redressement financier, pour un montant additionnel **n'excédant pas 10 000 \$**. Que ce montant soit imputé au budget de fonctionnement de la Municipalité, sous le poste budgétaire relatif aux services professionnels. Que la Directrice générale soit autorisée à engager la dépense conformément au pouvoir de dépense qui lui est accordé.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 5.4 Octroi d'un don pour l'organisme des loisirs de Sainte-Élisabeth

2025-09-371

- CONSIDÉRANT QU'** une demande a été reçue le 12 septembre 2025 de la part de l'organisme des loisirs de Sainte-Élisabeth pour un don de 300.00\$ pour payer les bonbons pour la fête de l'Halloween.

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par M. François-Henri Lafarge d'offrir avec plaisir la somme de 300.00\$ à l'organisme pour cette fin.

*Le pro-maire demande le vote  
Adopté à l'unanimité.*



## 6. RESSOURCES HUMAINES

## 7 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 7.1 DEMANDE DE PIIA : 2210-2212 rue Principale - Toitures, gouttières, fenêtres (2<sup>e</sup>)

<b>CONSIDÉRANT QU'</b>	une demande de permis a été déposée ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la réglementation est respectée;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux situés au 2210-2212 rue Principale.

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par M. François-Henri Large la demande de PIIA pour les travaux cités plus haut.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

### 7.2 Dépôt : Projet de règlement concernant le nombre d'étages des nouveaux bâtiments à logements dans la municipalité de Sainte-Élisabeth.

<b>Considérant que</b>	l'approvisionnement en eau pour la municipalité est devenu problématique puisqu'il faut un apport d'eau provenant de l'extérieur par camion-citerne,
<b>Considérant que</b>	la pression du réseau d'aqueduc de la municipalité est déjà faible,
<b>Considérant que</b>	La maison des Aînés ouvrira prochainement,
<b>Considérant que</b>	les infrastructures des égouts municipaux sont déjà au maximum de leur capacité, nécessitant, selon les rapports de madame Deboyle, la construction d'un 3 <sup>e</sup> étang,
<b>Considérant que</b>	la population de Sainte-Élisabeth est en droit de recevoir adéquatement les services d'aqueduc et d'égouts,

Il est donné avis et déposé par monsieur François-Henri Lafarge, un projet de règlement afin de limiter à 2 étages les nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

## **PÉRIODE DE QUESTION**

## 8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

### 9. Hygiène du milieu

#### 9.1 Autorisation de dépense pour l'achat d'eau et la livraison par camion-citerne

<b>ATTENDU QUE</b>	les niveaux d'eau dans les bassins municipaux sont actuellement extrêmement bas, en partie conséquents aux températures exceptionnelles reliées aux changements climatiques ;
<b>ATTENDU QUE</b>	la Municipalité a procédé, tel qu'annoncé et adopté lors de la dernière séance du conseil, à l'achat d'eau par livraison

2025-09-372

2025-09-373



par camion-citerne afin d'assurer que la population soit desservie en eau, ce qui constitue un besoin fondamental et un devoir essentiel de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait effectuer une écoute acoustique de son réseau afin d'identifier d'éventuelles fuites majeures ;

**ATTENDU QU'** une fuite a été identifiée et réparée de manière rapide et adéquate ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a également procédé à l'inspection des conduites du réseau d'aqueduc ainsi qu'au nettoyage de celles-ci en bonne et due forme ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a travaillé au cours des dernières semaines en collaboration étroite et constructive avec le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Environnement, le ministère des Affaires municipales ainsi qu'avec des firmes professionnelles, afin d'identifier et de corriger toute problématique reliée au réseau ;

**ATTENDU QUE** la situation est maintenant jugée stable, mais qu'advenant que les bassins indiquent un niveau d'eau qui s'approcherait du seuil critique correspondant au niveau d'alerte numéro 3, il pourrait être nécessaire de recourir de nouveau à l'achat d'eau et à sa livraison par camion-citerne ;

**ATTENDU QU'** en date du 2 septembre, la facture relative aux achats d'eau et aux livraisons effectuées s'élevait à **17 848 \$**, alors qu'une autorisation préalable avait été donnée pour un montant maximal de **21 000 \$**;

Il est proposé par Benoit Desrochers appuyé par Pierre Savignac d'autoriser la Directrice générale à engager, si la situation l'exige, les dépenses additionnelles nécessaires à l'achat d'eau et à sa livraison par camion-citerne, et ce, au-delà du montant déjà autorisé, afin de garantir l'approvisionnement adéquat en eau potable de la population. Que ces dépenses s'ajoutent au montant déjà approuvé, et soient imputées au poste budgétaire prévu pour l'aqueduc et l'approvisionnement en eau potable.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

## 10. Travaux publics

### 10.1 PAVL - programme d'aide à la voirie locale

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 20 000 \$ (PPA-VL-PA-ES) et 14 616 \$ (PANM) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par François-Henri Lafarge que la Municipalité de Ste-Élisabeth informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2

ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté l'unanimité*

#### 10.2 TECQ - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

2025-09-375

<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	La programmation pour la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 dûment approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 24 avril 2024 ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	Les travaux de réédition de compte effectués et à être déposés auprès des instances ministérielles impliquées ;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par François-Henri Lafarge d'adopter les travaux de réédition de compte effectués et de dûment les déposer, ainsi que de confirmer la programmation réelle totalisant une somme de 1 611 405,66 \$ versus la programmation initiale desdits projets réalisés pour une somme de 1 577 377 \$.

*Le pro - maire demande le vote.  
Adopté à l'unanimité.*

#### 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12. Rapport des membres du conseil

##### Tour de table des élus :

- Élu, siège no 1 : mot portant sur les élections municipales à venir ;
- Élu, siège no 2 : caucus, conseil, dossier de l'eau potable, CCU, différents dossiers municipaux ;
- Élu, siège no 3 : mot portant sur les élections municipales à venir ;
- Élus, sièges no 4 et no 5 : caucus et conseil.
- Élu, siège no 6 : mot portant sur les élections municipales à venir ;
- Le maire : conseil.



### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Les questions du public sont accueillies.*

#### **Période de questions citoyennes**

- Dossier de l'eau potable et avis de non-consommation des dernières semaines ;
- Retours concernant les conciliations bancaires et les recours possibles ;
- Retour et question au sujet des bourses étudiantes (un suivi administratif sera effectué) ;
- Questions concernant la stratégie d'eau potable ;
- Question portant sur un moratoire potentiel concernant l'arrêt du développement résidentiel.

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h35.  
Il y avait 61 des personnes présentes.

\_\_\_\_\_  
Benoit Desrochers, pro-maire

\_\_\_\_\_  
Marie-France Brisson, directrice  
générale par intérim

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Benoit Desrochers, pro-maire

